



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0263  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-329 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02423P0263 relative à au projet de construction d'un poste de transformation et de stockage d'électricité porté par TagEnergie, situé au lieu-dit « Le Grand Rochefort » à Batailly-en-Gâtinais (45), reçue le 11 décembre 2023 ;

**VU** la décision tacite, née le 15 janvier 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à construire un poste de transformation privé de 63 kV et une installation de stockage d'électricité, sur la commune de Batailly-en-Gâtinais (45) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet nécessite :

- l'installation d'armoires ou containers de batteries sur fondations, plots béton, ou pieux vissés,
- l'installation d'onduleurs et de transformateurs moyenne tension sur fondations, plots béton ou pieux vissés,
- l'installation de containers de commutation,
- l'installation de postes électriques et d'appareillages électriques permettant de connecter le projet au réseau public,
- l'installation de clôtures, de systèmes de sécurité et des aménagements paysagers en bordure du site ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève notamment de la catégorie 32 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction d'un stockage d'électricité permettra de contribuer à la sécurisation de l'approvisionnement du réseau électrique français,

**CONSIDÉRANT** que le projet ne nécessite pas la création d'une longue liaison souterraine de 63 kV compte tenu de sa localisation à proximité immédiate du poste électrique de Gâtinais ;

**CONSIDÉRANT** que la surface dédiée au projet est d'environ 1,5 ha sur une parcelle d'une superficie d'environ 4,8 ha, classée en zone agricole (A) du PLUi du Beaunois qui autorise ce type d'équipement ; que cette parcelle est longée au sud-est par une route et est à 900 m de la plus proche habitation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne se trouve sur aucun site ou axe présentant un intérêt particulier ; que les investigations de terrain n'ont pas révélé la présence de faune ou de flore spécifique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet sera soumis au régime de déclaration de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et fera l'objet d'un permis de construire ;

**CONSIDÉRANT**, au regard de tout ce qui précède, que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La décision tacite, née le 15 janvier 2023, soumettant à évaluation environnementale le projet de construction d'un poste de transformation et de stockage d'électricité porté par TagEnergie, situé au lieu-dit « Le Grand Rochefort » à Batailly-en-Gâtinais (45) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet de construction d'un poste de transformation et de stockage d'électricité porté par TagEnergie, situé au lieu-dit « Le Grand Rochefort » à Batailly-en-Gâtinais (45) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)